BARREAU DE MARSEILLE

SPECIAL ELECTIONS

MCO & MCA

1er tour : 28 Novembre 2023 2nd tour : 5 Décembre 2023







1er tour : 28 Novembre 2023 2nd tour : 5 Décembre 2023



De 8h30 à 17h sans interruption



A l'issue de chaque tour, les résultats seront annoncés à 18h30

Les élections se dérouleront exclusivement par voie électronique

Le dépôt des candidatures est effectué au plus tard

le 27 octobre 2023 à 12h00

par lettre simple adressée à Monsieur le Bâtonnier, remise en main propre au service :

Gestion du Barreau

(Maison de l'Avocat - 1er étage)

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE



Scrutin secret, binominal mixte, majoritaire à deux tours

LES CANDIDATURES SONT VALABLES POUR LES DEUX TOURS

À l'issue du 1er tour, les candidats souhaitant retirer leur candidature, devront en informer par courrier, Monsieur le Bâtonnier par lettre simple remise au service gestion du barreau, avant le 29 novembre 2023 à 12h00



Huit sièges à pourvoir pour trois ans, soit quatre binômes

Les membres sortants sont :

- Monsieur le Bâtonnier Yann ARNOUX-POLLAK
- Me Nathalie OLMER
- Me Corinne TOMAS-BEZER
- Me Jean-Michel OLLIER
- Me Marie-Dominique POINSO-POURTAL
- Me Michel KUHN
- Me Nathalie LAURICELLA
- Me Charles TROLLIFT-MALINCONI



Election partielle: Un siège à pourvoir pour deux ans,

en remplacement du Bâtonnier Jean-Raphaël FERNANDEZ

Pour le remplacement du bâtonnier Jean-Raphaël FERNANDEZ, démissionnaire de son mandat de MCO qui s'achèvera le 31 décembre 2025, une élection partielle est organisée. Les règles du scrutin binominal étant applicables aussi à l'élection partielle, un binôme doit présenter sa candidature.

Un tirage au sort sera organisé pour désigner le titulaire du siège.



Sont électeurs

Tous les avocats en activité au jour de l'élection ; Tous les avocats honoraires (Articles 15 de la loi du 31/12/71 et 22-1 du Règlement intérieur).

NB: L'avocat interdit temporaire, suspendu ou omis par décision exécutoire ne peut pas participer aux élections pendant la durée de sa peine, de sa suspension ou de son omission (article 22 R.I)

Rappel

L'article 15 de la loi du 31/12/1971 instaure un scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours.

Concrètement : les candidatures ne sont recevables que par binômes ; chaque binôme devant être composé d'une femme et d'un homme .

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARPA



Scrutin secret, uninominal, majoritaire à deux tours

LES CANDIDATURES SONT VALABLES POUR LES DEUX TOURS

À l'issue du 1er tour, les candidats souhaitant retirer leur candidature, devront en informer par courrier, Monsieur le Bâtonnier par lettre simple remise au service gestion du barreau, **avant le 29 novembre 2023 à 12h00**



Quatre sièges à pourvoir pour trois ans

Les membres sortants sont :

- Me Delphine VERRIER
- Me Elsa FOURRIER-MOALLIC
- Me Robin STUCKEY
- Me Stéphane ARNAUD



Sont électeurs

Tous les avocats inscrits au Barreau de Marseille en activité

NB: L'avocat interdit temporaire, suspendu ou omis par décision exécutoire ne peut pas participer aux élections pendant la durée de sa peine, de sa suspension ou de son omission (article 22 R.I)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU JEUNE BARREAU



Scrutin secret, uninominal, majoritaire à un tour



Quatre sièges à pourvoir pour deux ans

Les membres sortants sont :

- Me Louise LANATA
- Me Julie GAUTIER
- Me Martin REY
- Me Ambre THOMAS-AUBERGIER



Peuvent candidater et sont électeurs

Les avocats en activité au jour de l'élection ayant moins de 4 ans d'exercice révolus.

Pour le calcul de l'ancienneté, l'année d'exercice correspond à l'année civile, l'année de prestation de serment étant considérée comme une année complète d'exercice. Soit les avocats ayant prêté serment après le 1er janvier 2020.

NB: L'avocat interdit temporaire, suspendu ou omis par décision exécutoire ne peut pas participer aux élections pendant la durée de sa peine, de sa suspension ou de son omission (article 22 R.I)





Vérification de votre navigateur

Nous vous invitons à vérifier que votre navigateur internet est bien configuré pour supporter les connexions qui utilisent le protocole de sécurité TLS.



Réception de vos identifiants

Le mardi 28 novembre 2023 à 8h00, avant l'ouverture du scrutin, vous recevrez un courriel comportant vos codes confidentiels, le lien du site internet et une notice explicative.

Ces codes sont strictement personnels et vous permettrons de vous identifier et de valider votre vote.

Conservez ces codes valables pour les deux tours.



Vote

Une notice explicative très détaillée vous sera envoyée avec vos codes confidentiels.

Les modalités pratiques, vous seront également indiquées sur le site. Il suffit de vous laisser guider.

Une équipe d'assistance est mise à votre disposition aux coordonnées suivantes :

04 91 15 31 25

voteassist@barreaumarseille.fr



En cas de difficultés ou d'incapacité technique à procéder au vote électronique

L'Ordre des Avocats met a votre disposition des postes informatiques à la bibliothèque de la Maison de l'Avocat. Une équipe d'assistance vous accompagnera dans vos démarches.

ATTENTION:

Le vote se fera également de façon électronique, merci de vous munir de vos codes confidentiels.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX



Dépôt des candidatures

Vendredi 29 septembre 2023 à 19h00

Pour les candidatures remises contre récépissé au siège du CNB

Samedi 30 septembre 2023 à minuit

Pour les candidatures transmises par LRAR, cachet de la poste faisant foi.



Date du scrutin

Pour les avocats de tous les barreaux

Mardi 28 novembre 2023 de 5 heures à 22 heures (heure de Paris)

⚠ En cas de difficultés de vote non résolues par la plateforme du CNB, le service de l'Ordre - gestion du barreau (ler étage) sera à votre disposition de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.



Proclamation des résultats

Mercredi 29 novembre 2023

RAPPEL - VOTE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT

Les avocats de tous les barreaux pourront voter depuis l'ordinateur de leur choix, avec :

- leur clé Avocat
- ou leur identifiant e-Dentitas.
- ou encore avec leurs identifiants de vote qu'ils recevront par courrier 15 jours avant l'élection.